

DPAA.DSL.AN.6/11/82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

83/617 du 15/7/1983
/ / DECRET N° / MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
retirant les dispositions du décret n°82/626/
MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du 29.6.82 portant ins-
cription au tableau d'avancement de l'année
1980 des Professeurs Certifiés des cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services So-
ciaux (Enseignement de la République Populai-
re du Congo au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S) :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

D.F.P.

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et r
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;

D. B.

(/u le décret 65/170/FP-BE du 20.6.65 règlementant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 et décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n°82/626/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 29/6/82
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des Professeurs
Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980.

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er : Sont/demeurent retirées les dispositions du décret n° 82/626/MEN.DGAS. DPAA.SP.E3 du 29.6.82 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 en ce qui concerne Monsieur KODIA Noël.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Juillet 1983

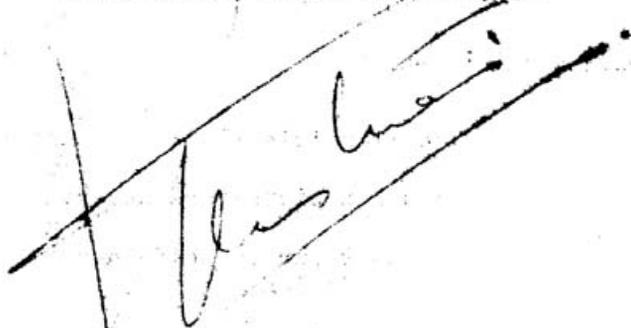
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIINGA OBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSION...



-Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN.....2
DGAS.....2
DPAA.....5
DFP.....2
D.B.....2
D.C.F.....2
B/COURRIER.....2
B/SOLDE.....5
TRESOR.....2
JORPC.....2
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1